

Adhérer à la charte d'engagement

En inscrivant votre événement sur le site de la SPAP, vous adhérez à la charte d'engagement suivante :

1- Les objectifs de la Semaine pour les alternatives aux pesticides

Les organisateurs peuvent initier entre le 20 et le 30 mars toutes sortes d'actions tant qu'elles ont pour but d'atteindre les objectifs suivants :

1. *Informar, sensibiliser tous les publics sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides de synthèse (ou pesticides non utilisables en bio)*
2. *Promouvoir les alternatives viables aux traitements chimiques de synthèse dans tous les secteurs d'utilisation (agriculture, jardinage, voirie, espaces verts, habitations, textiles, etc.).*

2- Non violence

Les actions entreprises respecteront les principes de non-violence (intégrité physique des personnes et non dégradation du matériel) et de non-discrimination.

3- But non-commercial

Un événement ne peut être porté ou soutenu par des entreprises qui produisent ou commercialisent des pesticides.

4- Respect de la Loi

Les actions et les événements proposés doivent respecter le cadre de la loi et ne causer aucun dommage afin de respecter son prochain ainsi que les propriétés privées de chacun.

En cas de non respect de ces engagements, les coordinateurs supprimeront, sans préavis, l'action inscrite sur le site Internet et demanderont aux participants de ne plus inscrire leur action dans le cadre de la Semaine pour les alternatives aux pesticides.